

RÉGLEMENT

Article 1

La Corruda Association loi 1901 - Mairie de Lestelle Bétharram - rue d'Albret 64800 Lestelle Bétharram organise le dimanche 6 septembre 2026 "LA CORRUDA".

Article 2

"LA Corruda" est une course en montagne de 30 KM sur 1975 D+ qui se court en solo ou en duo masculin, féminin ou mixte. C'est aussi un Trail "L'Isarce" de 20 KM sur 1200m D+, un Trail « La Croix des Hauteurs » de 11 KM sur 350m D+ et une RANDONNÉE de 9 KM sur 350m D+ non chronométrée.

Article 3

Des ravitaillements sont prévus sur le parcours. Ils sont pourvus en eau, fruits, biscuits, etc...

La Corruda (30 km) : km 4 / km 8 / km 12 / km 18 / km 24 / km 26

L'Isarce (20km) : km 4 / km 8 / km 14 / km 17

La croix des hauteurs (11 km trail) et la randonnée : 1 ravitaillement

Article 4

Le parcours est intégralement balisé. Les barrières horaires et les portes de contrôles sont situées aux cabanes de l'Aoulhet (pour le 30 km) à 12h et de l'Isarce (pour le 30km et le 20km) à 14h, et sont des endroits de pointage obligatoires

Pas de barrières horaires pour le Trail "La croix des hauteurs" et la Randonnée

Article 4 bis

Le port du dossard apparent est obligatoire.

Article 5

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard.

Article 6

La sécurité et l'assistance seront assurées par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs et de serre-files.

Une équipe médicale sera présente sur l'épreuve.

Article 7

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leurs assurances liées à leurs licences et il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 8


Retrait des dossards à partir du samedi 05/09/26 à 16h et le dimanche 06/09/26 à partir de 07h.

Article 9

Les concurrents doivent être titulaires d'une licence d'athlétisme compétition, d'un PPS valide ou d'un certificat médical valide de moins d'un an.

Article 10

Matériel conseillé par concurrent :

- Un coupe-vent
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Un Camel-back ou porte-bidon
- Chaussures et vêtements adaptés
- Bâtons autorisés sur tout le parcours
-  Prévoir votre gobelet (non fourni aux ravitaillements)

Article 11

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrents pour les motifs suivants

Non-respect des consignes de la course

Dépassement des portes horaires lors du briefing de départ de chaque épreuve

Abandon volontaire de détritrus sur son circuit

Article 12

Droit d'image : Par son engagement, tout engagé autorise l'association la Corruda, ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Droit informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et rectification des données personnelles le concernant.

Article 13

Modifications de parcours, annulation :

Pour des raisons de sécurité et en fonction des conditions météorologiques (brouillard, orage, alerte météo...) les parcours pourront être annulés ou modifiés et les distances pourront être revues à la baisse (parcours de repli). Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue. Aucun remboursement ne sera possible après le 15 août.

Article 14

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tous les concurrents aux épreuves de la Corruda s'engagent à respecter ce règlement (qui peut être modifier en cas de besoin par l'organisation) par le seul fait de leur inscription.